

ARRETE DE CIRCULATION
2 RUE MAURICE PERRODON

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
*Vu la demande présentée le 29 septembre 2026 par Monsieur **FRANCK GIRIN** – 2 IMPASSE DES BAMBOUS - 69550 CUBLIZE ;*

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique lors du coulage d'une chape liquide au 2 rue Maurice Perrodon – 69550 AMPLEPEUIS ;
Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement au droit du chantier situé **2 rue MAURICE PERRODON** seront réglementés conformément aux dispositions ci-après :

- Le 6 octobre 2026.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule tiers est interdit au droit du chantier dans la zone d'intervention à l'exception des véhicules d'intervention et d'approvisionnement affectés aux travaux.

Article 3 : La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules au droit du chantier est abaissée à **30 km/h**. La circulation des véhicules s'effectuera par alternat manuel.

Article 4 : La fourniture, la pose, l'entretien, l'éclairage, la signalisation nocturne et le retrait de la signalisation routière temporaire sont à la charge exclusive du pétitionnaire. La signalisation doit être conforme à la réglementation en vigueur (Instruction interministérielle sur la signalisation routière).

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *monsieur GIRIN* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- *GIRIN FRANCK*

AMPLEPUIS, le 30/09/2026

Le Maire
Didier FOURNEL

